

Le rappel des modalités d'aide du 10^{ème} Programme



8 défis et 2 leviers

10^e

Programme

Défi 1 : Diminuer les pollutions ponctuelles des milieux par les polluants classiques

Défi 2 : Diminuer les pollutions diffuses hors pesticides des milieux aquatiques

Défi 3 : Réduire les pollutions des milieux par les substances dangereuses

Défi 4 : Réduire les pollutions microbiologiques des milieux

Défi 5 : Protéger les captages d'eau pour l'alimentation en eau potable

Défi 6 : Protéger et restaurer les milieux aquatiques et humides

Défi 7 : Gestion de la rareté de la ressource en eau

Défi 8 : Limiter et prévenir le risque d'inondation

Levier 1 : Acquérir et partager les connaissances pour relever les défis

Levier 2 : Développer la gouvernance pour relever les défis

Défi 6

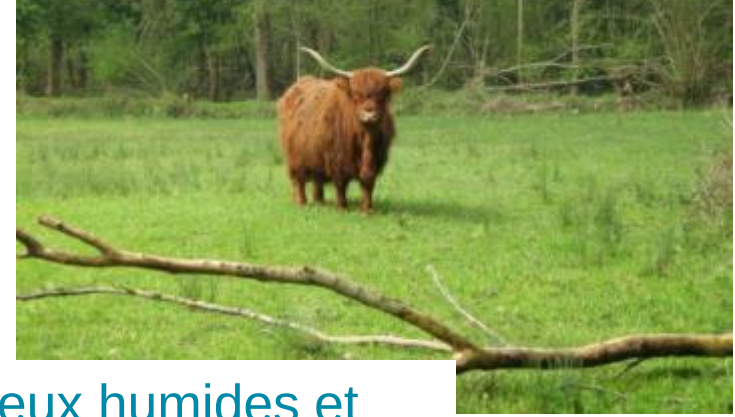
Protéger et restaurer les milieux
aquatiques et humides

10^e

Programme



Défi 6 / Les objectifs



Préservation et reconquête des milieux humides et aquatiques

Renaturation, restauration et entretien des milieux humides et aquatiques

Rétablissement de la continuité écologique [**RCE**]



Défi 6 / Actions aidées

Objectifs : la préservation et la reconquête écologique des milieux humides et aquatiques, le rétablissement de la continuité écologique, la renaturation, la restauration et l'entretien des milieux aquatiques et humides

Les actions aidées sont :

Les études des milieux humides ou aquatiques et des espèces associées, ainsi que les dispositifs de suivi avant et après travaux

L'acquisition foncière, permanente et temporaire, et l'acquisition de droits réels

Les travaux de rétablissement de la continuité écologique longitudinale et latérale

Les travaux de restauration ou de renaturation y compris le déplacement de forages ayant un impact sur le débit d'étiage des rivières

L'entretien des milieux

L'animation

Les actions de communication

L'émergence de la maîtrise d'ouvrage

Les études, les opérations expérimentales de génie écologique et de dépoldérisation uniquement lorsqu'elles concernent la protection des milieux aquatiques rétro-littoraux

Les actions agricoles :

- *les investissements matériels en agriculture*
- *les indemnisations pour changements de pratique ou de systèmes agricoles permettant de protéger les zones humides et les milieux aquatiques*

Défi 6 / Actions aidées en faveur de la RCE

Etudes et suivis des milieux aquatiques et humides et des espèces associées, ainsi que les dispositifs de suivi avant et après travaux



AIDE : 80% (subvention)



Illustration : les différents types d'études ayant été aidées sur le thème de la RCE

Etude générale : à l'échelle d'un axe migratoire ou d'un BV.
Étude de l'état d'un parc d'ouvrage et proposition de programme opérationnel



Défi 6 / Actions aidées en faveur de la RCE

Etudes et suivis des milieux aquatiques et humides et des espèces associées, ainsi que les dispositifs de suivi avant et après travaux



AIDE : 80% (subvention)

Etude spécifique : étude de scénarii d'aménagement d'un ou plusieurs ouvrages



Etude thématique : suivi avant et après travaux



Défi 6 / Actions aidées en faveur de la RCE

Mise en réserve foncière / Acquisition temporaire
(préfinancement et frais de portage et de gestion)



AIDE : **Préfinancement :** 100% → **avance**
 Frais de portage : 100% → **subvention**

Les projets RCE sont concernés par la ligne « acquisition temporaire »

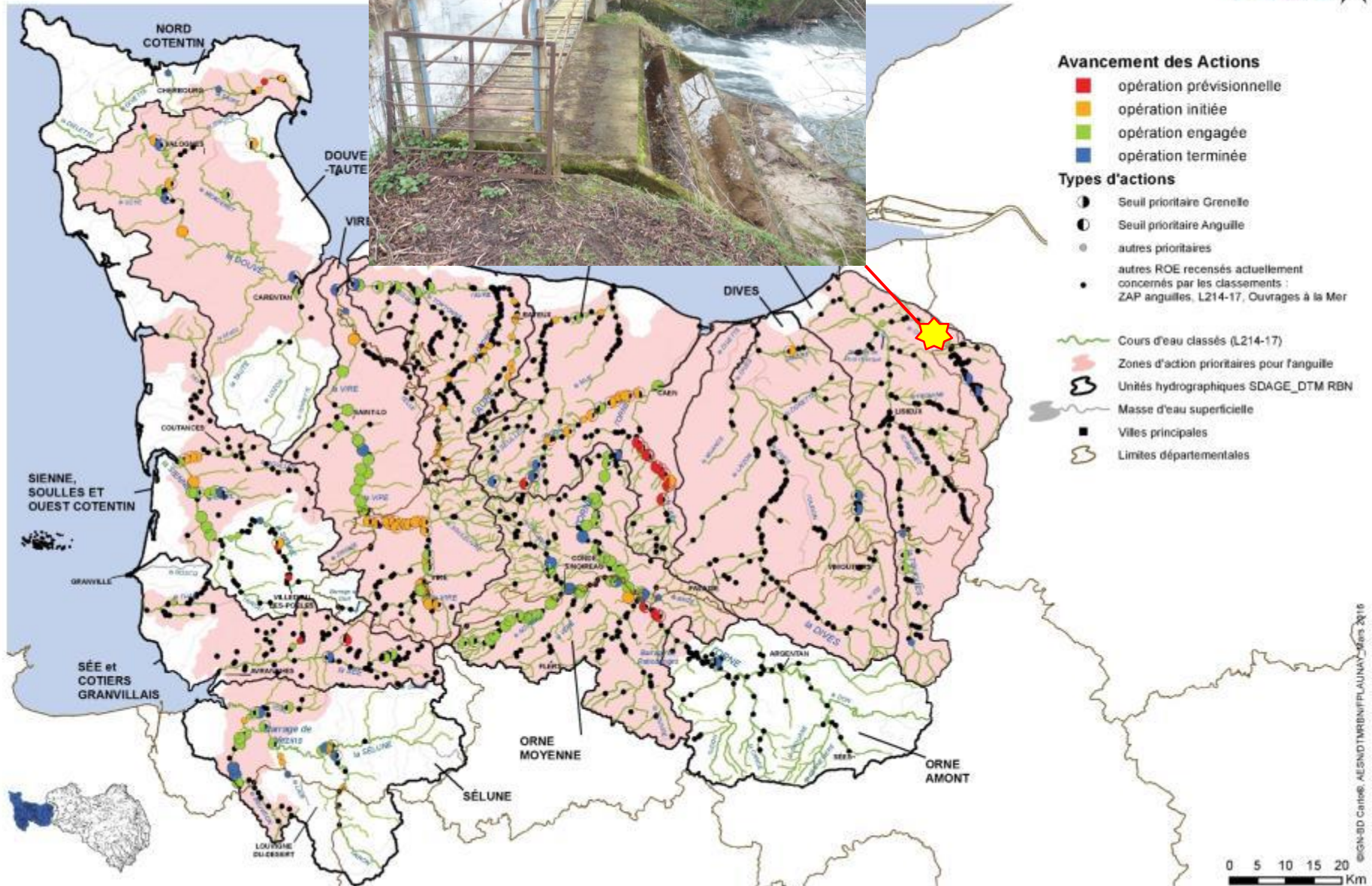
Préfinancement : l'agence peut attribuer une avance au taux de 100% pour l'acquisition par un tiers d'une propriété aux fins de réalisation, par ce tiers ou par un maître d'ouvrage en convention avec lui, de travaux d'effacement d'ouvrage/renaturation, puis la revente sans bénéfice de la propriété

Frais de portage et de gestion : l'agence peut également participer aux frais de portage, de transaction et de gestion liés à la mise en réserve sous la forme d'une subvention



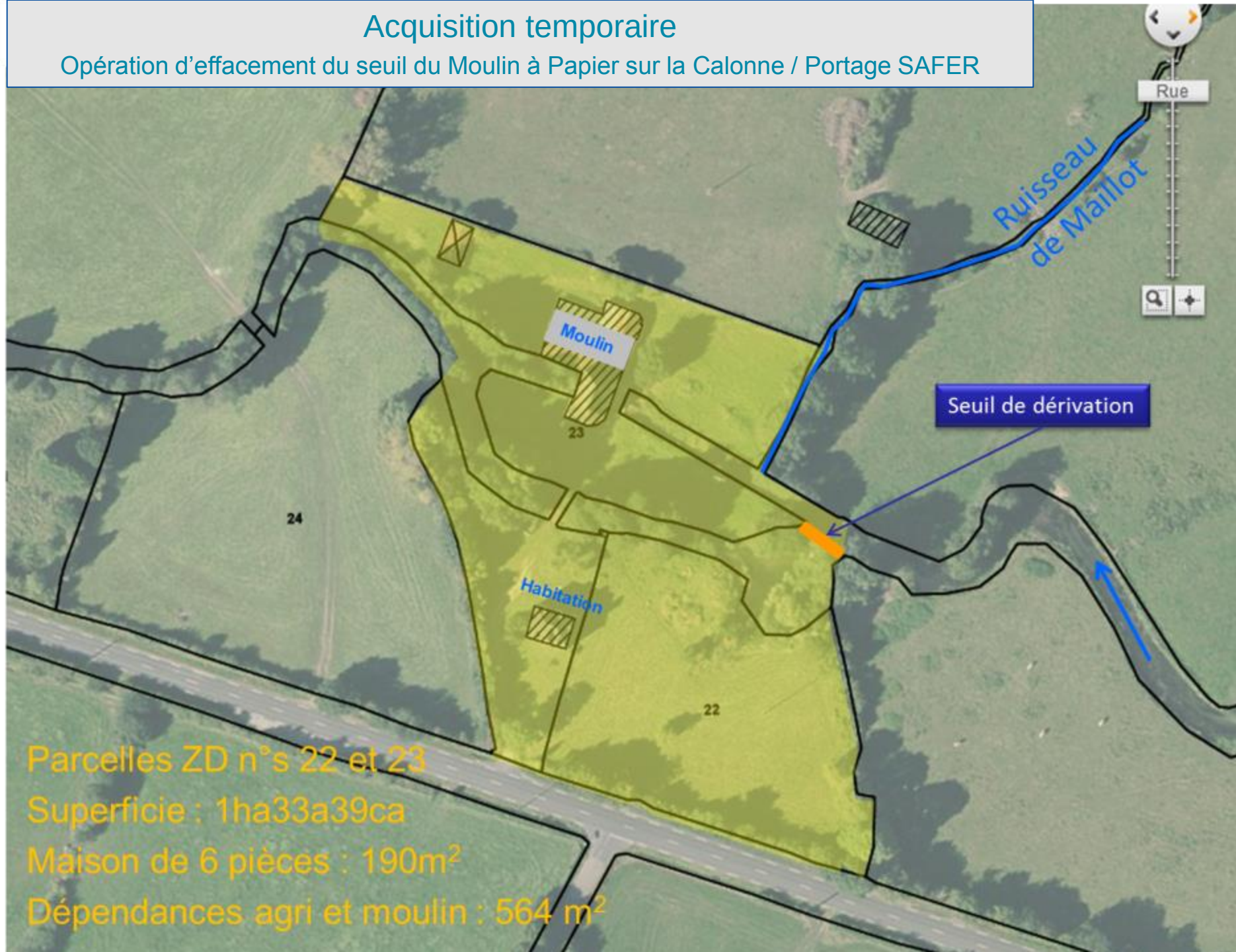
Illustration : opération réalisée en partenariat avec la SAFER BN et le SMBVT sur le site du Moulin à Papier sur la Calonne

Actions prioritaires pour le ré



Acquisition temporaire

Opération d'effacement du seuil du Moulin à Papier sur la Calonne / Portage SAFER



Parcelles ZD n°s 22 et 23

Superficie : 1ha33a39ca

Maison de 6 pièces : 190m²

Dépendances agri et moulin : 564 m²



Acquisition temporaire

Opération d'effacement du seuil du Moulin à Papier sur la Calonne / Portage SAFER



Acquisition temporaire

Opération d'effacement du seuil du Moulin à Papier sur la Calonne / Portage SAFER



Défi 6 / Actions aidées en faveur de la RCE

Suppression d'obstacle à la libre circulation



AIDE (subvention) : 80% + 20% pour les priorités PTAP



Quelles sont les priorités PTAP?

- ouvrages désignés « Grenelle »
- ouvrages recensés dans le plan de sauvegarde de l'Anguille
- ouvrages présents sur le cours d'eau en liste 1° et 2° du L.214-17 du CE (*immédiat et à terme*)
- ouvrages présents sur les BV des ZAP1 et 2 du plan Anguille
- ouvrages situés sur une ME prioritaire pour l'atteinte du BE (*lorsque la présence de l'ouvrage est identifiée comme un frein au BE*)
- ouvrages à la mer (*portes à flots, clapets...*)

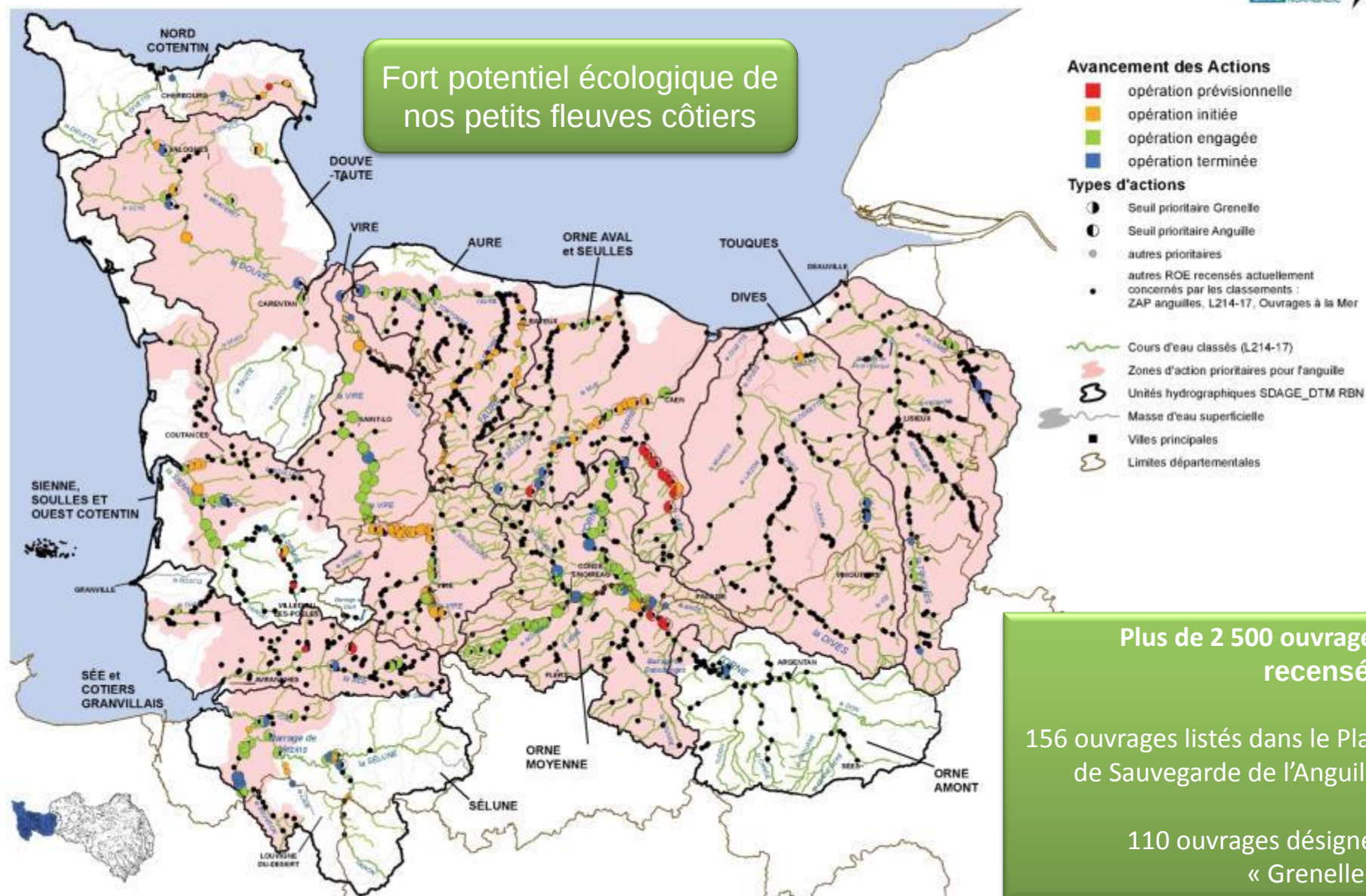


Défi 6 / Actions aidées en faveur de la RCE

Actions prioritaires pour le rétablissement de la continuité écologique



Fort potentiel écologique de nos petits fleuves côtiers



Défi 6 / Actions aidées en faveur de la RCE

Suppression d'obstacle à la libre circulation



AIDE (subvention) : 80% + 20% pour les priorités PTAP

Les travaux concernés :

- suppression de seuils, vannages, barrages et digues
- suppression des buses estuariennes
- suppression partielle de l'ouvrage avec abaissement de la ligne d'eau combiné ou non avec un dispositif de franchissement (*sous conditions : ouvrage structurant et gain écologique notable*)
- acquisitions d'ouvrage ou de site (*sur la base d'une estimation par France Domaine*)
- suppression d'ouvrage avec remise en fond de vallée du cours d'eau
- travaux connexes rendus nécessaires par la suppression de l'ouvrage et/ou liés aux effets indésirables induits par la suppression

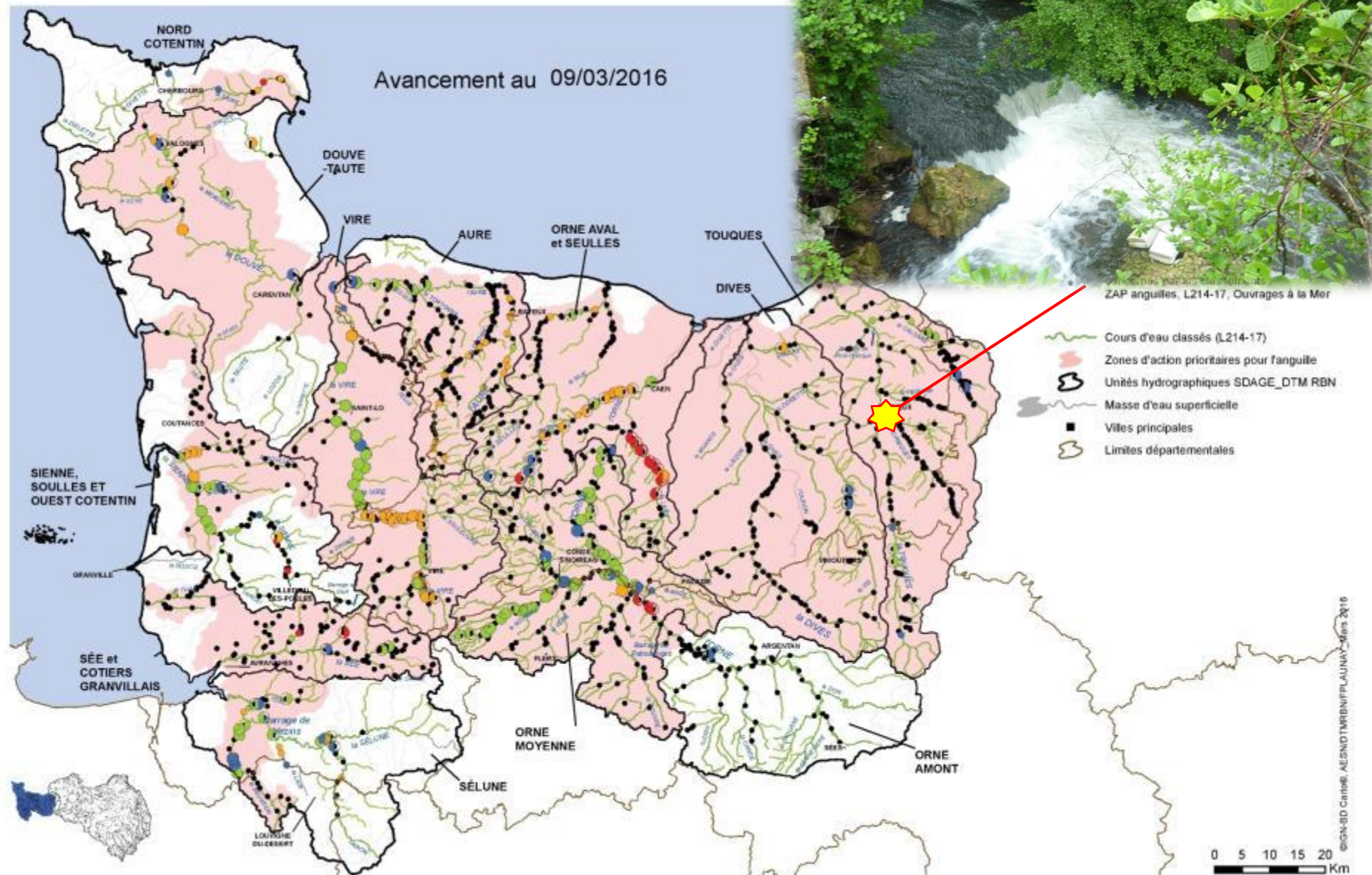


Les études préalables aux travaux listés ci-dessus sont aidés sur la même ligne programme (même taux d'aide)



Illustration : opération d'effacement du seuil de la Fraternelle sur la Touques par le SMBVT

Actions prioritaires pour le rétablissement de la continuité écolo



Suppression d'obstacle à la libre circulation

Effacement du seuil de la Fraternelle sur la Touques par le SMBVT

Opération financée au taux de 100% sur les postes suivants :

Étude hydraulique



Travaux de suppression



Mesures connexes



Suppression d'obstacle à la libre circulation

Effacement du seuil de la Fraternelle sur la Touques par le SMBVT



La Touques en amont du seuil, avant suppression

Suppression d'obstacle à la libre circulation

Effacement du seuil de la Fraternelle sur la Touques par le SMBVT



La Touques en amont du seuil, juste après la suppression

Suppression d'obstacle à la libre circulation

Effacement du seuil de la Fraternelle sur la Touques par le SMBVT



La Touques en amont du seuil, 1 an après la suppression

Défi 6 / Actions aidées en faveur de la RCE

Acquisition de droits réels



AIDE (subvention) : 80% + 20% pour les priorités PTAP

Sont concernés :

- le rachat du droit d'eau (*sur la base de l'existence d'un fondement en/sur titre ou d'un règlement d'eau*)
- l'indemnisation pour perte de production hydroélectrique

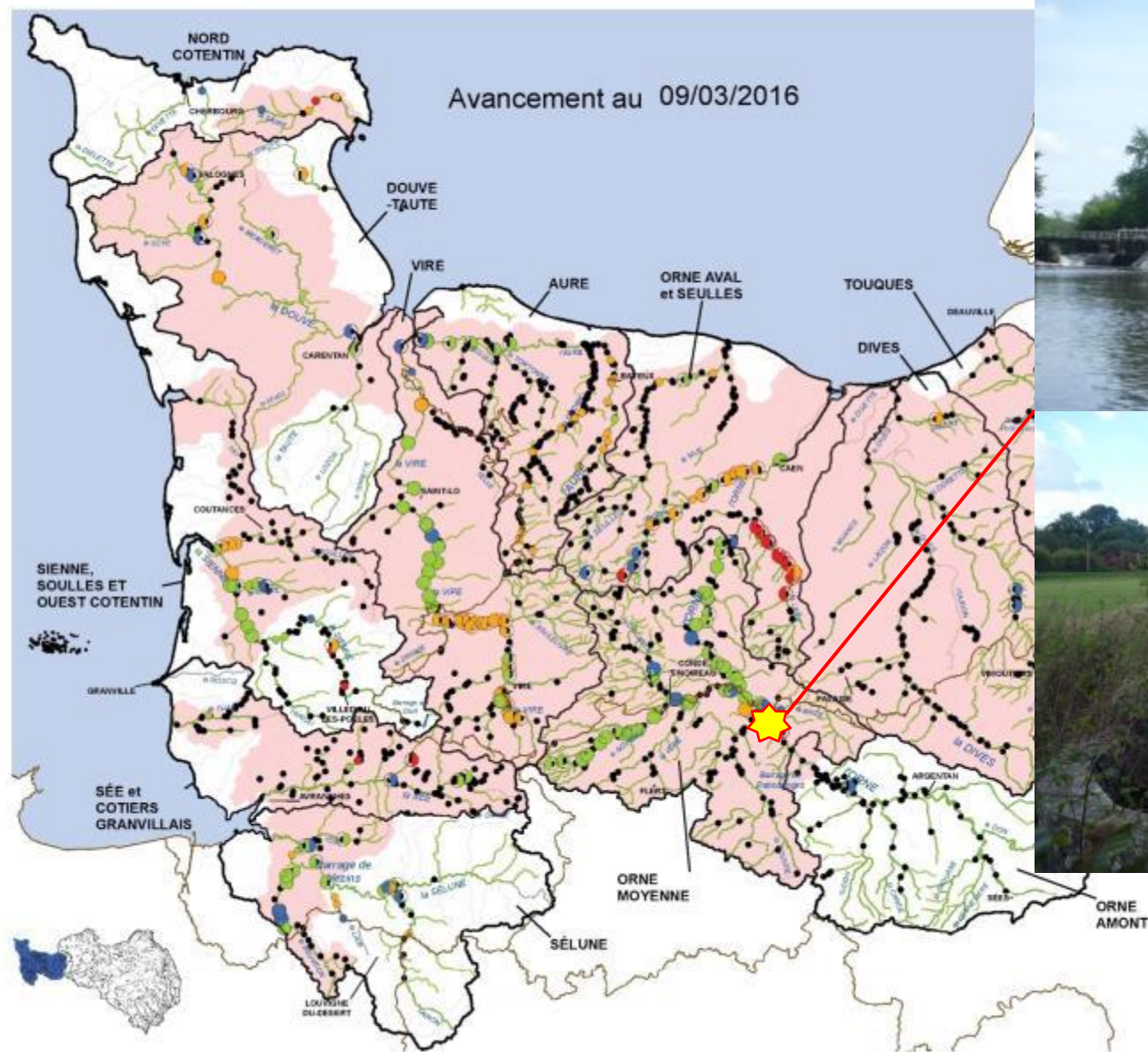


Rachat par la Fédération de Pêche du Calvados des centrales de la Fouillerie et du Bateau sur l'Orne : 290 500 € (frais compris)



Actions prioritaires pour le rétablissement de la continuité écologique

Rachat par la Fédération de Pêche du
Calvados des centrales de la Fouillerie et du
Bateau sur l'Orne



Ancienne usine du Bateau
et son seuil de dérivation



Seuil de la Fouillerie

Défi 6 / Actions aidées en faveur de la RCE

Dispositifs de franchissement



AIDE (subvention) : 40% + 20% pour les priorités PTAP

Sont concernés :

- les passes à poissons classiques (*à ralentisseurs, à bassins, etc.*)
- les rivières de contournement
- les rampes rustiques
- l'équipement des ouvrages à la mer (*vantelles sur portes à flots notamment*)
- dispositif de dévalaison sur prises d'eau des microcentrales
- dispositif assurant le respect du débit minimum biologique



Conditions d'éligibilité :

Le financement de dispositifs de franchissement est limité aux ouvrages structurants ayant un usage, entretenus et en bon état, ou dont l'effacement est socialement ou économiquement impossible dans des délais raisonnables. En outre, la mise en conformité d'un ouvrage à usage économique n'est pas éligible s'il fait l'objet d'une mise en demeure

Défi 6 / Actions aidées en faveur de la RCE

Dispositifs de franchissement



AIDE (subvention) : 40% + 20% pour les priorités PTAP



Assiette :

Pour le financement des dispositifs de franchissement, sont aidées uniquement les dépenses liées au dispositif de franchissement à l'exclusion d'autres travaux sur les ouvrages



Travaux soumis à l'encadrement communautaire des aides d'état :

→ grandes et moyennes entreprises (max. 40% et 50%) [RGEC]

→ entreprises « pêche et aquaculture » (max 50%)

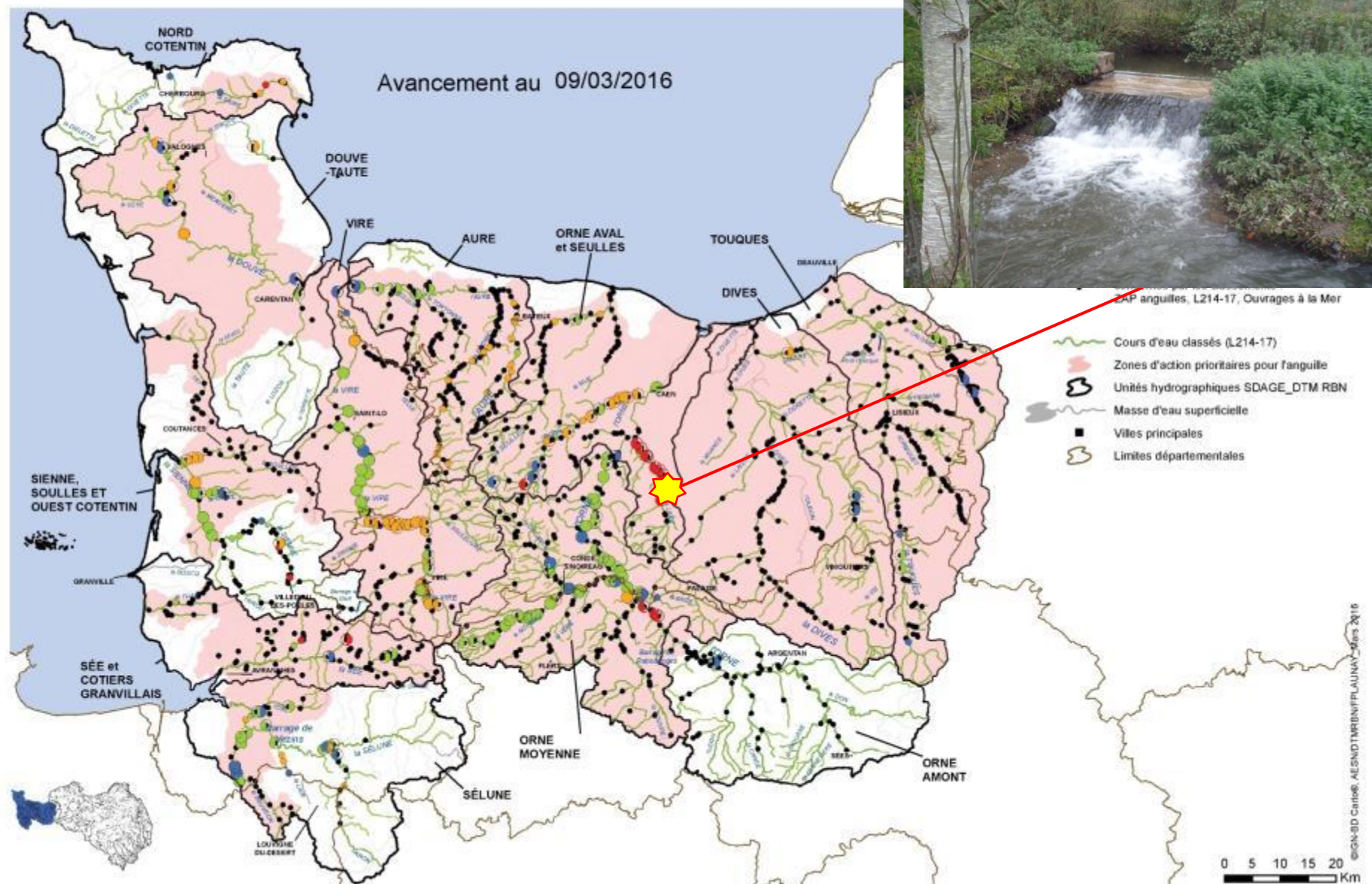


Equipement de la prise d'eau du Moulin de Bray sur la Laize

Equipement des portes à flots de la Douve



Actions prioritaires pour le rétablissement de la continuité écologique



Ouvrages de dérivation et de décharge amont infranchissables



Dispositif de franchissement

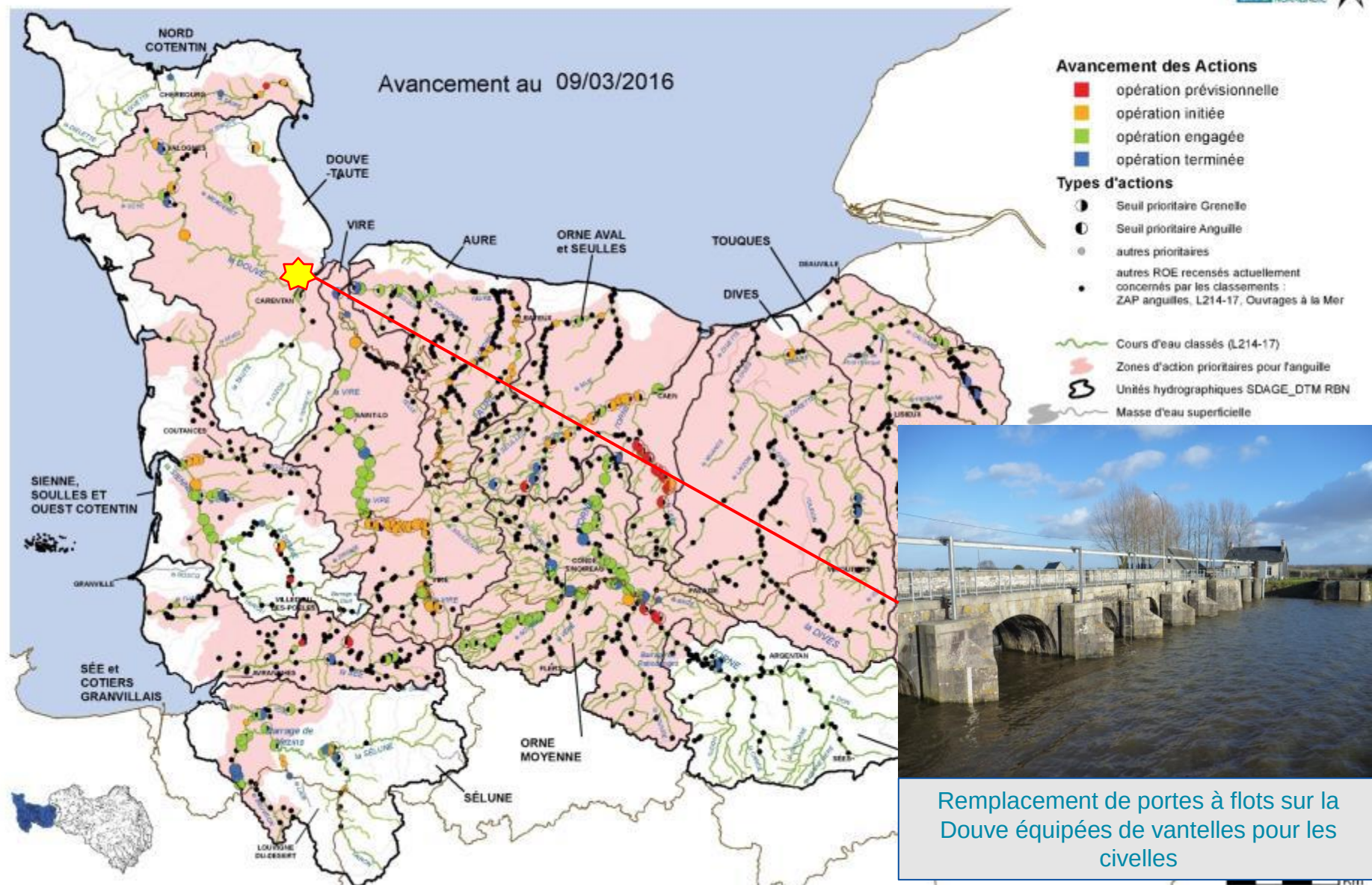
Réalisation d'une rampe rustique au niveau de la prise d'eau du Moulin de Bray sur la Laize



Travaux

1 an après travaux

Actions prioritaires pour le rétablissement de la continuité écologique



Portes à flots de la Barquette



Dispositif de franchissement

Remplacement de portes à flots sur la Douve équipées de vantes pour les civelles



Civelle bloquée à l'aval des portes



Vantaux équipés de vantes maintenues ouvertes lors de la migration des civelles

Défi 6 / Actions aidées en faveur de la RCE

Le bénéficiaire de l'aide doit respecter certains engagements



Pour les travaux d'effacement :

- abrogation du droit d'eau ou, à défaut, engagement contractuel du propriétaire portant renoncement définitif



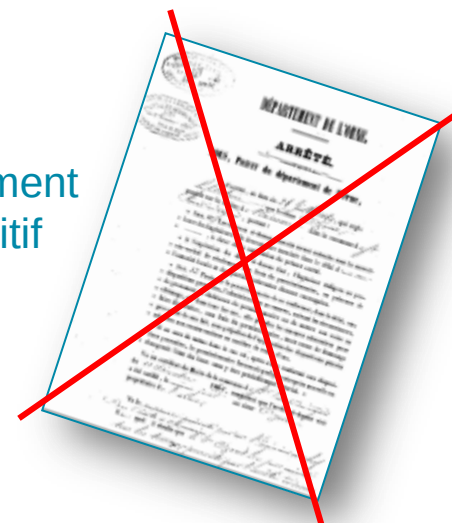
Pour les acquisitions de droits réels :

- aide conditionnée à la suppression des ouvrages



Pour les dispositifs de franchissement :

- ils doivent être en permanence fonctionnels et il doit y être réalisé régulièrement un entretien de l'ensemble des aménagements



Evolution des aides de l'Agence en matière de RCE

Nature des travaux	9ème Programme (révisé suite à la LEMA - 2008)	9ème Programme (révisé à mi-parcours - 2010)	10ème Programme (2013)	10ème Programme (révisé à mi-parcours - 2015)	11ème Programme (2019)
Passes à poissons	40% (+20% masses d'eau prioritaires)	60%	40% + 20% pour priorités PTAP + 20% avance	40% + 20% pour priorités PTAP ⁽³⁾	Construction en cours Propositions attendues de la COMITER DTMBN
Ouvertures des vannes d'ouvrages	40% (+20% masses d'eau prioritaires)	60%	/	/	
Effacement	80%	80 à 100 ⁽¹⁾	80% + 20% pour priorités PTAP	80% + 20% pour priorités PTAP	
Acquisition de droits d'eau	/	80 à 100%*	80% + 20% pour priorités PTAP ⁽²⁾	80% + 20% pour priorités PTAP	
Remarques		Possibilité d'aider les acteurs privés (particuliers et activités économiques) ⁽¹⁾ taux variable selon contexte	⁽²⁾ Acquisition de droits « réels »	⁽³⁾ Dans le respect de l'encadrement communautaire des aides d'État	

Ce que dit le guide d'application du 10^{ème} Programme d'intervention

Des sujets de questionnement pour l'élaboration du 11^{ème} Programme



C'est quoi le guide d'application?

- *complément interne à l'agence des parties publiques du 10^{ème} programme*
- *il a pour objectif de faciliter le rôle des chargés d'opération en interprétant la rédaction, forcément sommaire, du programme.*

Dispositifs de franchissement

A/ Le programme d'aide emploie le terme « ouvrages structurants »

« Le financement de dispositifs de franchissement est limité aux ouvrages structurants ayant un usage, entretenus et en bon état, ou dont l'effacement est socialement ou économiquement impossible dans des délais raisonnables »

→ **Condition indispensable au financement d'un dispositif de franchissement**

Le guide d'application donne cette définition :

« ouvrage remplissant une fonction d'intérêt général (lutte contre les inondations, soutien d'étiage, maintien du profil en long, maintien d'une ZH classée...) et/ou techniquement ineffaçable (proximité ouvrage type STEP, pont...) et/ou avec un usage économique/écologique type navigation, la production hydroélectrique (pour des ouvrages avec turbine en place et avec une capacité de production) »

→ les limites de cette définition sont assez floues

→ pas toujours adaptée au contexte



Barrage de Montalivet

Dispositifs de franchissement

B/ Le restant à charge pour le maître d'ouvrage et/ou propriétaire

- 40 à 60%, après aide de l'AESN
- en 2015, l'ONEMA estimait entre 100 000 € et 150 000 € le mètre de chute équipé
- un équipement coûte en moy. 145 000 € / ouvrage en DBN (opérations aidées entre 2008 et 2015)
- cofinancement public généralement inexistant



Prise d'eau AEP de St-Pois

Effacements d'ouvrage

C/ Les mesures connexes à l'effacement

Le guide d'application du programme précise que les « travaux connexes rendus nécessaires par la suppression de l'ouvrage et/ou liés aux effets indésirables induits par la suppression » sont aidés au même taux que les travaux strictement d'effacement.

- mesures connexes indispensables mais parfois coûteuses
- investissements pouvant être mal compris localement
- nécessité d'accompagner le maître d'ouvrage dès l'engagement du projet pour l'aider à bien définir ces mesures



**Mesures
pouvant être
soumises à
l'encadrement
communautaire
des aides d'état**



Effacements d'ouvrage

D/ Sujet devenu très sensible à l'échelle nationale

Associations de propriétaires de moulins et de producteurs de micro-hydroélectricité exercent un fort lobbying auprès des instances de bassin et du ministère pour assouplir la réglementation et revoir la politique d'aide des agences en matière de RCE.

Un discours bien rodé :

- politique « d'effacement » menée par les services de l'état (DDT(M), AFB) et les Agences
- gaspillage d'argent public
- conséquences négatives pour le milieu et les usages
- absence d'évaluation des incidences

